

# COMMUNAUTE DE COMMUNES LES PORTES DE L'ANJOU

## Conseil Communautaire

### Procès-verbal de la séance du 22 janvier 2015

Le jeudi vingt-deux janvier deux mille quinze à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni dans la salle du Conseil à Durtal.

**Convocation** : jeudi 15 janvier 2015

**Nombre de conseillers communautaires** : 23 (Quorum = 12)

**Nombre de conseillers présents** : 19

**Pour Daumeray** : ATANI Béatrice, DAVY Jean-Luc, GILBERT André, JAHIER Eliane, MARTIN Denis

**Pour Durtal** : AUGEUL Guy, BOBET Corinne, DESCAMPS Josée, GUITTON Didier, NESLO Alain, PILON Jean-Yves

**Pour Les Rairies** : CHARRIER Joëlle, LANCELOT Patrick,

**Pour Montigné Les Rairies** : CHASSOULIER Gérard, JUBEAU Emmanuelle

**Pour Morannes** : CLEMOT Dany, DE MIEULLE Roger, KAHN Gilbert, ZIMMERMANN Valérie

**Nombre de conseillers absents excusés** : 1

GALAY Christine (procuration PILON Jean-Yves)

**Nombre de conseillers absents** : 3

LE MEUR Cécile, VIERON Virginie, FICHE Stéphanie,

**Nombre de votants** : 21

**Secrétaire de séance** : BOBET Corinne

**Affichage compte-rendu** : mardi 27 janvier 2015

## SOMMAIRE

<b>Approbation du procès-verbal de la séance du 18.12.2014.....</b>	<b>2</b>
<b>I- Administration Générale.....</b>	<b>2</b>
1.1-Départ de la communauté de Communes Loire Longué du Pays des Vallées d'Anjou.....	2
<b>II- Finances .....</b>	<b>3</b>
2.1- Compte administratif 2014 du budget principal et des budgets annexes.....	3
2.2- Budgets primitifs 2015 du budget principal et des budgets annexes .....	4
2.3- Admission en non valeur .....	4
<b>III- Tourisme .....</b>	<b>5</b>
3.1- Convention entre Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Sarthe et la Communauté de Communes Les Portes de 'Anjou : Taxe séjour .....	5
<b>IV- Enfance – Jeunesse .....</b>	<b>5</b>
4.1- Modification de l'accueil de loisirs de Daumeray et prise en charge supplémentaire du transport. 5	
<b>V- Questions Orales.....</b>	<b>6</b>
5.1- Procédures et Contrats du Pays des Vallées d'Anjou .....	6

5.2- Réunions de Pays pour l'année 2015.....	7
5.3- Travaux Boire de Pendu .....	7
5.4- Extension ZA Pont Rame : Proposition de prix pour le lot n°6 .....	7
5.5- SIEML : Convention de maîtrise d'ouvrage temporaire pour la réalisation coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et de génie civil de télécommunications.....	8
5.6- SODEMEL : Acquisition des terrains de la zone Anjou Actiparc par la Communauté de Communes .....	9
5.7- Schéma Régional de Cohérence Ecologique .....	9
5.8- Projet nouvelle intercommunalité à Saint-Mathurin-sur-Loire.....	10

## Approbation du procès-verbal de la séance du 18.12.2014

---

**Avis du Conseil :** Le Conseil adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 18.12.2014

### I- Administration Générale

#### 1.1-Départ de la Communauté de Communes Loire Longué du Pays des Vallées d'Anjou

La Communauté de Communes Loire Longué (CCLL) a décidé par délibération en date du 3 mai 2012 de sortir du Pays des Vallées d'Anjou (Syndicat Mixte et Conseil de développement) d'une part et de sortir du SCoT du Pays des Vallées d'Anjou, compétence exercée par le Syndicat Mixte du Pays des Vallées d'Anjou, d'autre part.

Le Syndicat Mixte du Pays des Vallées d'Anjou a délibéré le 25 septembre 2012 sur la modification de ses statuts afin de permettre à la CCLL de rejoindre le Syndicat Mixte du Schéma Directeur du Grand Saumurois au 1er janvier 2013, tout en restant dans la compétence « pays » jusqu'au 1er janvier 2014.

Par délibération du 24 juin 2014, le Syndicat Mixte du Grand Saumurois a inscrit les projets de la CCLL au titre du Nouveau Contrat Régional, signé avec la Région des Pays de la Loire. Aussi, le Syndicat Mixte du Pays des Vallées d'Anjou peut désormais prendre acte du départ de la CCLL. Le Syndicat Mixte du Pays des Vallées d'Anjou a acté par délibération le 16 décembre 2014 le départ de la CCLL.

- Les communautés de communes adhérentes au Pays des vallées d'Anjou doivent également acter ce départ.

---

**Avis du Bureau :** Le Bureau propose au Conseil d'acter le départ de la CCLL du Pays des Vallées d'Anjou.

## **Avis du Conseil : Délibération 150122-01**

Après en avoir délibéré, la CCPA, membre du Syndicat Mixte du Pays des Vallées d'Anjou, par vote à l'unanimité,

- Acte le départ de la CCLL du Pays des Vallées d'Anjou à compter du 1er janvier 2014,

## **II- Finances**

### **2.1- Compte administratif 2014 du budget principal et des budgets annexes**

Ce point a été abordé lors de la réunion de Conseil.

---

**Avis du Bureau :** Le Bureau prend acte du compte administratif 2014 du budget principal et des budgets annexes

**Avis du Conseil :** Le Conseil prend acte du compte administratif 2014 du budget principal et des budgets annexes et repousse le vote au prochain Conseil.

### **Délibération 150122-02**

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 20 mars 2003 créant le Budget Annexe 1 000 m<sup>2</sup> Les Ormeaux pour la construction d'un bâtiment industriel,

Vu l'acte de vente en date du 2 février 2010 de ce bâtiment, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- 1) Accepte la clôture de ce budget annexe au 31 décembre 2014 ;
- 2) Dit que l'emprunt et les excédents sont transférés sur le Budget Principal.

### **Délibération 150122-03**

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 20 mars 2003 créant le Budget Annexe les Ormeaux I pour la viabilisation des terrains,

Considérant que la dernière parcelle fut vendue en 2007 à la société Charpentes de l'Ouest, ce budget n'a plus lieu d'exister,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- 1) Accepte la clôture de ce budget annexe au 31 décembre 2014 ;
- 2) Dit que l'emprunt et les déficits sont transférés sur le Budget Principal.

## 2.2- Budgets primitifs 2015 du budget principal et des budgets annexes

Ce point a été abordé lors de la réunion de Conseil.

**Avis du Bureau :** Le Bureau propose au vu de la réflexion de la Commission Economie sur un éventuel doublement du montant de l'attribution des fonds de concours :

- De mettre sur 2 ans le montant total des fonds de concours initialement prévu sur le mandat.
- Voir aussi, l'éventualité d'étudier la compétence assainissement.

**Avis du Conseil :** Le Conseil prend acte des budgets primitifs 2015 du budget principal et des budgets annexes et repousse le vote au prochain Conseil.

## 2.3- Admission en non valeur

**Avis du Bureau :** Le Bureau accepte l'admission en non valeur et la propose au Conseil.

**Avis du Conseil : 150122-04**

Le Conseil Communautaire,

Considérant la liste n° 1447750233 fournie par la trésorerie concernant les Ordures Ménagères des particuliers, ne pouvant être perçus,

Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Étab. gto	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2014	R-293002-74	J					31	109,85	PV conseil
2014	R-293003-108	J					31	115,20	PV conseil
2013	R-114602-528	J					0	117,23	PV conseil
2013	R-114602-514	J					31	131,43	PV conseil
2013	R-114602-510	J					0	124,20	PV conseil
2013	R-114602-496	J					0	123,20	PV conseil
2014	R-293002-111	J					31	64,24	Combustion infructueuse d'actes
2014	R-293002-110	J					31	209,27	Combustion infructueuse d'actes
2013	R-52001-2002	J					0	123,20	Pourrait sans effet
2013	R-52001-2000	J					31	29,20	Pourrait sans effet
2013	R-114602-289	J					0	0,00	RAR inférieure auil poursuite
2013	R-114602-307	J					31	29,11	PV conseil
2013	R-114602-270	J					31	109,16	PV conseil
2013	R-114602-274	J					31	117,50	PV conseil
2013	R-32001-2004	J					0	119,84	PV conseil
2014	R-18-72	J					0	142,58	PV conseil
2014	R-18-44	J					31	147,27	PV conseil
2014	R-18-44	J					0	150,28	PV conseil
2014	R-18-46	J					0	152,47	PV conseil
2013	R-114602-290	J					0	40,24	Indébit et demande renseignements éducatif
2013	R-114602-401	J					0	114,84	Pourrait sans effet
2013	R-114602-385	J					0	121,23	Pourrait sans effet
2013	R-52001-2003	J					31	0,00	RAR inférieure auil poursuite
2013	R-52001-1911	J					31	219,21	NPAI et demande renseignements négative
2013	R-52001-1669	J					0	212,59	NPAI et demande renseignements négative
2013	R-52001-1831	J					0	88,84	Claire insuffisance actif sur R2-LJ
2014	R-23002-14801699	J					0	69,84	Claire insuffisance actif sur R2-LJ
2014	R-23002-14801699	J					0	0,00	RAR inférieure auil poursuite
2014	R-114602-468	J					0	0,00	RAR inférieure auil poursuite
2014	R-18-32	J					0	0,00	RAR inférieure auil poursuite
2014	R-42001-12	J					31	59,20	PV conseil
2013	R-301-138	J					0	171,20	PV conseil
2014	R-42001-126	J					0	0,00	RAR inférieure auil poursuite
2013	R-52001-872	J					0	0,00	RAR inférieure auil poursuite
2013	R-52001-894	J					0	0,00	RAR inférieure auil poursuite
2013	R-52001-1650	J					0	0,00	RAR inférieure auil poursuite
2013	R-52001-918	J					0	0,00	RAR inférieure auil poursuite
2013	R-52001-1718	J					0	123,20	Surévaluation et décision effacement de dette
2013	R-114602-496	J					0	108,23	Combustion infructueuse d'actes
2013	R-52001-1823	J					31	114,27	PV conseil
2014	R-1860001-82	J					0	145,84	Claire insuffisance actif sur R2-LJ
2014	R-18-41	J					0	148,01	Claire insuffisance actif sur R2-LJ
2014	R-175001-14910663	J					0	44,20	Claire insuffisance actif sur R2-LJ
2014	R-293002-43	J					31	168,01	Claire insuffisance actif sur R2-LJ
2013	R-114602-403	J					0	261,00	Surévaluation et décision effacement de dette
2013	R-114602-394	J					0	170,20	Surévaluation et décision effacement de dette
2013	R-52001-2619	J					0	0,00	RAR inférieure auil poursuite
					TOTAL			4 761,27	

Considérant que toutes les procédures ont été mise en œuvre pour recouvrer ces sommes sans résultat,

Après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable à l'admission en non valeur des produits suivants pour un montant total de 4 761.27 €

## III- Tourisme

### 3.1- Convention entre le Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Sarthe et la Communauté de Communes Les Portes de l'Anjou : Taxe séjour

---

**Avis du Conseil :** Le Conseil Communautaire autorise Mme la Présidente à signer la convention avec le Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Sarthe.

## IV- Enfance – Jeunesse

### 4.1- Modification de l'accueil de loisirs de Daumeray et prise en charge supplémentaire du transport

L'UFCV a informé la CCPA de la faible fréquentation à l'ALSH de Daumeray les mercredis après-midi avec en moyenne 11 enfants âgés de 3 à 11 ans (dont 3 enfants de Daumeray) encadrés par 2 animatrices (l'ALSH peut accueillir 20 enfants). Ce petit effectif permet difficilement la mise en place de projets ou d'animations auprès d'enfants en fonction de leur tranche d'âge. De même, il est arrivé au courant de l'année 2014, que l'ALSH de Daumeray soit obligé de se regrouper avec l'ALSH de Durtal de part sa faible fréquentation (ex : vacances de février 2014).

Face à ces constats, l'UFCV soumet au Conseil Communautaire, une réorganisation de l'ALSH de Daumeray pour les mercredis après-midi sur le temps scolaires et pour les vacances scolaires.

La proposition, à partir du 23 février 2015, est la suivante :

- Pour le mercredi après-midi sur le temps scolaire : un regroupement sur l'ALSH de Durtal, avec une navette qui partirait le midi de Morannes et récupérerait les enfants de Daumeray ainsi que les animatrices pour aller sur Durtal. Le retour se ferait de la même façon, en fin d'après-midi.
- Pour les vacances scolaires : l'ALSH serait déplacé sur la commune de Morannes, avec une navette possible de Daumeray mise en place par l'UFCV pour au moins 4 inscrits.

Face à cette réorganisation, la CCPA devra engager un coût supplémentaire dans le transport :

- Actuellement la collectivité paye 1 aller Morannes → Daumeray, sur 36 mercredi = 1 440€
- Avec la nouvelle organisation, la collectivité payera 1 aller-retour Morannes - Durtal, sur 36 mercredi = 4 464€

---

### **Avis du Conseil : Délibération 150122-05**

Le Conseil Communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes concernant l'action sociale d'intérêt communautaire en faveur de l'enfance et de la jeunesse,

Considérant la faible fréquentation de l'ALSH de Daumeray en 2014,  
 Considérant la nécessité pour le mercredi après-midi en période scolaire, de regrouper les enfants des 2 ALSH sur un seul site, au Centre Camille Claudel à Durtal,  
 Considérant la nécessité pour les vacances scolaires, de déplacer l'ALSH de Daumeray sur la commune de Morannes,  
 Considérant la nécessité que la Communauté de Communes prenne en charge le coût supplémentaire du transport le mercredi après-midi en période scolaire,  
 Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Donne son accord pour le transfert de l'ALSH de Daumeray vers Durtal pour le mercredi après-midi en période scolaire et vers Morannes pour les vacances scolaires
- Autorise Mme la Présidente à signer tout contrat avec un transporteur.

## V- Questions Orales

### 5.1- Procédures et Contrats du Pays des Vallées d'Anjou

	Procédures-et-contrats	Axes	Montant-de-subvention	Partenaires-financiers
Déjà signés	Nouveau Contrat Régional (2013-2016)	Economie/emploi/formation Environnement/énergie/transports Solidarités territoriales	3 765 580 €	Région
	Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce (ORAC)	Economie	1 244 500 €	Région
	Convention d'Animation et de Développement Culturel (2014-2015)	Culture	50 000 €	Département
	Programme européen LEADER (2007-2013)	Modes de déplacements alternatifs Economies d'énergie Filières locales et les circuits courts	1 207 016 €	Europe
En cours d'élaboration et/ou de validation	Labellisation Région « Territoire AGIR POUR »	Economie/emploi/formation	€	Région
	Volet territorial Contrat de Plan Etat Région (lié au label AGIR POUR)	€	€	Etat (FNADT)
	Convention d'Animation et de Développement Culturel (2015-2016)	Culture	50 000 €	Département
	Convention Locale d'Education Artistique	Culture	€	Etat (DRAC, rectorat), Région, Département
	Programme LEADER (2014-2020)	Transition énergétique/environnement Solidarités territoriales	1 200 000 €	Europe

## 5.2- Réunions de Pays pour l'année 2015

Date	Horaire	Objet réunions	Ordre du jour
Mardi 20 Janvier 2015	16H	Réunion Personnes Publiques Associées / SCOT	Présentation du diagnostic et du PADD du SCOT
	18H	Comité de Pilotage SCOT	Présentation du PADD du SCOT
Mardi 27 Janvier 2015	18H	CA du CDPVA	Budget
	19H	Comité Syndical	Orientations budgétaires SMPVA Validation du PADD du SCOT
Mardi 10 Février 2015	16H	Comité Technique SCOT	Présentation du DOO du SCOT
	18H	Comité de Pilotage SCOT	Présentation du DOO du SCOT
Mardi 24 Février 2015	17H	Réunion du GAL	Programme LEADER 2007-2013
	18H30	Comité Syndical	Validation du DOO du SCOT
27 Février au 6 Mars 2015	18H30	Réunions publiques	Présentation du SCOT : diagnostic + PADD + DOO
Mardi 10 Mars 2015	18H30	AG / DURTAL	Rapport d'activité 2014 / SMPVA et CDPVA + Vote du budget SMPVA
Mardi 28 Avril 2015	16H	Comité Technique SCOT	Arrêt du SCOT
	18H	Comité de Pilotage SCOT	Arrêt du SCOT
Mardi 5 Mai 2015	18H30	Comité Syndical	Arrêt du SCOT
Mardi Janvier 2016		Comité Syndical	Approbation du SCOT

## 5.3- Travaux Boire de Pendu

Lancement de l'appel d'offre pour les travaux de la Boire de Pendu.

**Avis du Bureau :** Le Bureau propose au Conseil de lancer l'appel d'offre pour les travaux de la Boire de Pendu.

**Avis du Conseil :** Le Conseil valide le lancement de l'appel d'offre pour les travaux de la Boire de Pendu.

## 5.4- Extension ZA Pont Rame : Proposition de prix pour le lot n°6

Une réservation pour le lot n°6 de l'extension de la ZA Pont Rame a été faite en décembre 2014, mais le futur acheteur souhaite connaître aujourd'hui le prix ferme pour finaliser son dossier bancaire.

La Présidente et le Vice-président à l'Economie lui ont proposé le prix de 22 232 € net vendeur.

**Avis du Bureau :** Le Bureau valide le montant de la vente et la propose au Conseil.

**Avis du Conseil :** Le Conseil valide le montant de la vente.

## **5.5- SIEML : Convention de maîtrise d'ouvrage temporaire pour la réalisation coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et de génie civil de télécommunications**

Dans le cadre de la réalisation coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et de génie civil de télécommunications pour l'extension de la ZA Pont Rame à Durtal, une convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIEML doit être signée.

Coût pour la Communauté de Communes en HT :

19 917.95 € pour le réseau de distribution d'électricité

33 585.98 € pour le réseau d'éclairage public, le génie civil télécommunications

Suite à l'avis du Conseil du 18.12.2014, les élus ont proposé de retirer de l'estimatif du SIEML les 11 candélabres inscrits au devis et de prévoir de passer simplement des fourreaux d'attente. Il en résulte une baisse significative de 9 254.36 € TTC soit 7 711.97€ HT.

---

**Avis du Bureau :** Le Bureau accepte qu'une convention de maîtrise d'ouvrage temporaire soit signée entre le SIEML et la Communauté de Communes.

**Avis du Conseil :** M. DAVY Jean-Luc en tant que Président du SIEML, n'a pas participé au vote.

### **Délibération 150122-06**

Le Conseil Communautaire,

Vu que la Communauté de Commune a la compétence Développement Economie lui permettant d'acquérir, d'aménager, d'étendre, d'entretenir et de gérer les zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale de son territoire,

Vu qu'il s'agit de la réalisation des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et de génie civil de télécommunications pour l'extension de la ZA Pont Rame,

Considérant que la réalisation de ces travaux doit être déléguée à une entreprise spécialisée, la Communauté de Commune a souhaité désigner le SIEML sur le fondement de l'article 2 paragraphe II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, telle qu'elle a été modifiée par ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 « maître d'ouvrage temporaire pour la réalisation du génie civil télécommunications »,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Mme La Présidente ou le Vice-président à l'Economie à signer la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire pour la réalisation coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et de génie civil de télécommunications.

Dit que la durée de la convention prend effet au jour de sa signature jusqu'au terme des missions du SIEML (article 8 de la convention) ou par résiliation de la convention dans les conditions fixées à l'article 10.

Dit que la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire est annexée à cette délibération



## 5.6- SODEMEL : Acquisition des terrains de la zone Anjou ACTIPARC par la Communauté de Communes

Modification de la délibération du 18.12.2014 afin d'y ajouter le montant de la TVA.

**Avis du Bureau :** Le Bureau accepte la modification de la délibération 141218-134

### Avis du Conseil : Délibération 150122-07

Le Conseil Communautaire,

Vu que la compétence Economie est du ressort de la CCPA,

Vu l'avis de la Commission Economie,

Vu la proposition de la SODEMEL en date du 08/10/2014 de céder ses terrains au prix de 1 329 834,73 € TTC, qui inclut une TVA sur marge de 100 738,55 € dont l'assujetti redevable sera la SODEMEL,

Après avoir demandé l'avis à France Domaine le 18/12/14,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

1) Décide d'acquérir un ensemble de parcelle d'une superficie totale de 459 295 m<sup>2</sup> cadastrées :

YD18	70 248 m <sup>2</sup>	YE71	397 m <sup>2</sup>
YD57	435 m <sup>2</sup>	YE73	392 m <sup>2</sup>
YD108	232 m <sup>2</sup>	YE75	216 m <sup>2</sup>
YD109	65 m <sup>2</sup>	YE76	4 010 m <sup>2</sup>
YD110	156 m <sup>2</sup>	YE78	5 m <sup>2</sup>
YD112	78 632 m <sup>2</sup>	YE79	711 m <sup>2</sup>
YD120	306 m <sup>2</sup>	YE80	8 134 m <sup>2</sup>
YD122	2 910 m <sup>2</sup>	YE81	3 305 m <sup>2</sup>
YD123	18 134 m <sup>2</sup>	YE82	3 312 m <sup>2</sup>
YD126	5 707 m <sup>2</sup>	YE83	42 906 m <sup>2</sup>
YD127	183 558 m <sup>2</sup>	YE84	170 m <sup>2</sup>
YE68	19 637 m <sup>2</sup>	YE85	1 977 m <sup>2</sup>
YE70	4 055 m <sup>2</sup>	YH124	9 685 m <sup>2</sup>

2) Autorise Mme La Présidente ou le vice-président chargé de l'Economie à signer l'acte de vente à intervenir auprès de Maître Maradan, notaire à Durtal,

Dit que les frais d'acte seront à la charge de la Communauté de Communes Les Portes de l'Anjou, Délibération qui annule et remplace la délibération n°141218 - 134

## 5.7- Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Co-piloté par la Préfecture de Région et le Conseil Régional.

*Jean-Luc DAVY, Président de l'AMF 49 :*

« Vous avez reçu pour avis dans votre collectivité le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique, avant son adoption prévue en Juin 2015. Ce document peut être consulté sur le site

de la DREAL, à l'adresse suivante : <http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/trame-verte-et-bleue-a1761.html>

Malgré les assurances apportées par les services de l'Etat et de la Région lors de la réunion d'information du 22 Janvier à Angers et rappelées dans le rapport en pages 152-155 (voir extrait joint), ce document suscite beaucoup d'inquiétudes de la part des élus et des organisations représentatives agricoles. C'est pourquoi je proposerai au conseil d'administration de l'Association, lors de sa prochaine réunion le 6 Février prochain, d'émettre un avis défavorable (et non une simple réserve qui n'a pas de réelle portée) sur ce projet qui se rajoute aux nombreuses contraintes qui pèsent déjà sur les espaces ruraux et ne semble pas adapté, en l'état, aux exigences de développement de nos territoires et de ses acteurs.

J'attire votre attention sur l'importance de soumettre ce document en urgence à votre assemblée délibérante, l'avis devant être rendu avant le 7 Février ».

---

**Avis du Conseil :** Le Conseil émet un avis défavorable au SRCE

### **Délibération 150122-08**

Le Conseil Communautaire,

Considérant le Schéma Régional de Cohérence Écologique porté par la Région des Pays de la Loire,

Le Conseil Communautaire, après avoir étudié le SRCE demande à la Région de revoir les points suivants :

- La prise en compte du SRCE dans les documents d'urbanisme,
- Les territoires corridors : La trame proposée, et la légende afférente, sont parfois peu compréhensibles, notamment quand elle recouvre des espaces urbanisés ou des zones d'activités aménagées ou à aménager,
- Une hiérarchisation des cours d'eau,

Le Conseil Communautaire émet à l'unanimité,

- un avis défavorable au SRCE des Pays de la Loire en l'absence de la prise en compte des éléments formulés.

### **5.8- Projet nouvelle intercommunalité à Saint-Mathurin-sur-Loire**

En attente des seuils de la loi.

Le Conseil n'est pas favorable à une très grande intercommunalité.

**Sans autre question, la séance est levée à 20h30.**

### Liste des délibérations de la séance du 22.01.2015

- 150122-01 – Validation du départ de la Communauté de Communes Loire Longué du Pays des Vallées d'Anjou  
150122-02 – Clôture du Budget Annexe Atelier Relais 1000m<sup>2</sup> Les Ormeaux  
150122-03 – Clôture du Budget Annexe Les Ormeaux I  
150122-04 – Admission non valeur – Ordures Ménagères  
150122-05 – Modification de l'accueil de loisirs de Daumeray et prise en charge supplémentaire du transport  
150122-06 – Extension ZA Pont Rame : Travaux du SIEM  
150122-07 – SODEMEL / Acquisition des terrains de la zone Anjou Actiparc par la Communauté de Communes  
150122-08 – Avis sur le Schéma régional de Cohérence Écologique

<b>CHARRIER Joëlle</b>		<b>GILBERT André</b>	
<b>ATANI Béatrice</b>		<b>GUITTON Didier</b>	
<b>AUGEUL Guy</b>		<b>JAHIER Eliane</b>	
<b>BOBET Corinne</b>		<b>JUBEAU Emmanuelle</b>	
<b>CHASSOULIER Gérard</b>		<b>KAHN Gilbert</b>	
<b>CLEMOT Dany</b>		<b>LANCELOT Patrick</b>	
<b>DAVY Jean-Luc</b>		<b>MARTIN Denis</b>	
<b>DESCAMPS Josée</b>		<b>NESLO Alain</b>	
<b>DE MIEULLE Roger</b>		<b>PILON Jean-Yves</b>	
<b>GALAY Christine</b> <i>(procuration donnée à M.PILON Jean-Yves)</i>		<b>ZIMMERMANN Valérie</b>	